# Statut des fonctionnaires territoriaux

**Par Patrice NŒLS**
Manageur territorial

territorial éditions

CS 70215 - 38501 Voiron Cedex - Tél. : 04 76 65 71 36 - https://boutique.territorial.fr
Copyright Territorial Éditions - Reproduction interdite - Septembre 2026
Réf. CL 30

**Avertissement de l'éditeur :**
La lecture de cet ouvrage ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir à un professionnel du droit.

Nous sommes vigilants concernant les autorisations de reproduction et indiquons systématiquement les sources des schémas, images, tableaux, etc. repris dans nos classeurs.
Pour toute demande de modification, mise à jour ou suppression d'un élément au sein de cet ouvrage, merci de contacter : nathalie.marion@territorial.fr.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie.
**CFC**
20, rue des Grands-Augustins
75006 Paris.
Tél. : 01 44 07 47 70

© Groupe Moniteur (Territorial Éditions), Gentilly
ISBN : 978-2-35295-191-9 – ISSN : 1961-5256
Imprimé par Neoprint, à Bourgoin-Jallieu (38) - Septembre 2026
Dépôt légal à parution

# Sommaire

**Note aux lecteurs : refonte de l'ouvrage**

**Actualités statutaires**

## Partie 0
## *Le contexte législatif et réglementaire*

### I • La réforme de la fonction publique : la loi du 6 août 2019 et ses décrets d'application publiés

**Introduction**

**Titre Ier : Promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics**

*Art. 1er : Liste des décisions individuelles pour lesquelles les fonctionnaires et contractuels de droit public participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs*

*Art. 2 : Substitution du CCFP au CSFPT sur les projets de texte relevant du CSFPT après accord de son président et modification de la composition du collège employeurs du CSFPT*

*Art. 3 : Présentation au CSFPT d'une « feuille de route » du gouvernement tous les trois ans*

*Art. 4 : Création des comités sociaux territoriaux (CST) qui se substitueront aux comités techniques (CT) et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)*

*Art. 5 : Création du rapport social unique (RSU)*

*Art. 10 : Réorganisation et modification du champ de compétences des CAP*

*Art. 12 : Institution d'une commission consultative unique (CCP) au sein de chaque collectivité ou établissements local, à l'occasion des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique*

*Art. 13 : Organisation des instances représentatives du personnel en cas de fusion de collectivités ou d'établissements publics locaux*

*Art. 14 : Habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnances afin de favoriser la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique*

**Titre II : Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines - Chapitre Ier : Donner de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs - Section 1 : Élargir le recours au contrat**

*Art. 15 : Redéfinition de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent*

*Art. 16 : Ouverture par la voie contractuelle des emplois fonctionnels des communes de plus de 40 000 habitants*

*Art. 17 : Création du contrat de projet*

*Art. 21 : Élargissement du recours au contrat sur emplois permanents aux agents de catégorie B et C et modification des conditions de recrutement sur emploi à temps non complet*

*Art. 22 : Élargissement des recrutements de contractuels en remplacement d'agents momentanément absents pour une courte durée*

*Art. 23 : Création d'une indemnité de précarité à compter du 1er janvier 2021, au bénéfice de certains contractuels*

*Art. 24 : Suppression de l'obligation faite aux employeurs publics locaux de nommer en tant que fonctionnaire stagiaire un agent contractuel admis à un concours*

**Titre II : Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines - Chapitre Ier : Donner de nouvelles marges de manœuvre aux encadrants dans le recrutement de leurs collaborateurs - Section 2 : Mutations**

*Art. 25 : Simplification des procédures de mutation des fonctionnaires ayant le statut de « proche aidant »*

**Titre II : Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines - Chapitre II : Reconnaissance de la performance professionnelle**

*Art. 26 : Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel*

*Art. 28 : Inscription dans le statut des principes de fixation de la rémunération des agents contractuels*

*Art. 29 : Précisions relatives au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale*

*Art. 30 : Création des lignes directrices de gestion et suppression de l'avis préalable des CAP en matière d'avancement et de promotion interne*

**Titre II : Transformer et simplifier la gestion des ressources humaines - Chapitre III : Discipline**

*Art. 31 : Harmonisation de l'échelle des sanctions au sein des trois versants de la fonction publique*

*Art. 32 : Suppressions des conseils de discipline de recours*

**Titre III : Simplifier le cadre de gestion des agents publics**

*Art. 34 : Renforcement des contrôles déontologiques au sein de la fonction publique*

*Art. 35 : Conséquences de la suppression de la commission de déontologie au profit de la HATVP*

*Art. 37 : Publication annuelle des hautes rémunérations de la fonction publique*

*Art. 40 : Habilitation à légiférer par ordonnances afin de simplifier et de moderniser diverses dispositions relatives à la santé et à la protection sociale des agents publics*

*Art. 41 : Répartition du supplément familial de traitement en cas de séparation des parents*

*Art. 44 : Reconnaissance de l'engagement professionnel des policiers municipaux*

*Art. 45 : Harmonisation des autorisations d'absence pour raisons familiales au sein des trois versants de la fonction publique*

*Art. 46 : Création d'autorisations spéciales d'absence pour allaitement*

*Art. 47 : Fin des dérogations à la durée hebdomadaire effective de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (passage obligatoire aux 1 607 heures)*

*Art. 49 : Possibilité de recours ponctuel au télétravail*

*Art. 50 : Rapport annuel et organisation territoriale du CNFPT – compétences et organisation des CDG*

*Art. 51 : Délégation de pouvoirs au sein des centres de gestion*

*Art. 52 : Délégation de pouvoirs au sein du CNFPT*

*Art. 55 : Habilitation du gouvernement à créer, par ordonnance, un Code général de la fonction publique*

*Art. 56 : Encadrement du droit de grève dans certains services publics locaux*

**Titre IV : Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics - Chapitre Ier : Formation, mobilité**

*Art. 58 : Portabilité des droits liés au compte personnel de formation en cas de mobilité entre secteur public et secteur privé*

*Art. 59 : Habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnances pour réformer les modalités de recrutement et de formation des fonctionnaires*

*Art. 60 : Dérogation à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle*

*Art. 62 : Prise en charge par le CNFPT d'une partie des coûts de formation des apprentis recrutés par des collectivités ou des établissements publics locaux*

*Art. 64 : Formation systématique des agents publics accédant à des fonctions de manageurs*

*Art. 65 : Rapport du gouvernement sur les freins à l'apprentissage dans la fonction publique*

*Art. 66 : Mesures visant à favoriser la mobilité des fonctionnaires de l'État vers les versants territorial et hospitalier de la fonction publique*

*Art. 70 : Introduction du double détachement, dans la fonction publique territoriale, en vue d'accomplir un stage de formation*

*Art. 71 : Portabilité du CDI entre les trois versants de la fonction publique*

*Art. 72 : Expérimentation de la rupture conventionnelle dans le secteur public et extension du droit à l'allocation chômage aux bénéficiaires de la rupture conventionnelle et à certains agents démissionnaires*

*Art. 74 : Ajustement des conditions de réintégration entre disponibilité pour suivre son conjoint et disponibilité pour raisons familiales au-delà d'un délai de 3 ans*

**Titre IV : Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics - Chapitre II : Sécuriser les transitions professionnelles en cas de restructuration**

*Art. 76 : Création d'un détachement d'office applicable aux fonctionnaires dont les missions ou services sont externalisés*

*Art. 77 : Garanties apportées aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel en cas de décharge de fonctions*

*Art. 78 : Encadrement de la prise en charge des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi*

*Art. 79 : Admission à la retraite des fonctionnaires momentanément privés d'emploi*

**Titre V : Renforcer l'égalité professionnelle - Chapitre Ier : Égalité professionnelle et prévention des discriminations**

*Art. 80 : Généralisation des dispositifs de signalement destinés aux victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et mise en place de plans d'action obligatoires pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes*

*Art. 81 : Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires*

*Art. 82 : Dispositif des nominations équilibrées au sein des emplois de direction*

*Art. 83 : Harmonisation des règles de composition équilibrée des jurys et comités de sélection et assouplissement du principe de présidence alternée*

*Art. 84 : Inapplication du jour de carence pour les congés maladie liés à l'état de grossesse*

*Art. 85 : Maintien des droits à avancement durant 5 ans maximum des fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit*

**Titre V : Renforcer l'égalité professionnelle - Chapitre II : Organisation des concours**

*Art. 89 : Conditions d'organisation des concours dans la fonction publique territoriale*

**Titre V : Renforcer l'égalité professionnelle - Chapitre III : Favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap**

*Art. 90 : Clarification et modernisation du droit applicable aux agents en situation de handicap*

*Art. 91 : Expérimentation visant à permettre la titularisation des apprentis en situation de handicap*

*Art. 92 : Parcours professionnel des agents en situation de handicap et aménagement des concours administratifs*

*Art. 93 : Introduction, à titre expérimental, d'un mécanisme de détachement et d'intégration directe pour la promotion interne des fonctionnaires en situation de handicap*

## II • Le nouveau Code général de la fonction publique

**A - Présentation du nouveau Code général de la fonction publique**

*1. Codification à droit constant et entrée en vigueur le 1er mars 2022*

*2. La structuration du Code général de la fonction publique*

**B - Table de concordance entre les anciennes dispositions législatives et les articles du Code général de la fonction publique**

**C - Table de concordance entre les articles du Code général de la fonction publique et les anciennes dispositions codifiées**

**D - Création de la partie réglementaire du Code général de la fonction publique**

## Partie 1

# *Les grands principes de la fonction publique*


**A - Principes généraux et données chiffrées**

*1. Le service public : fondement essentiel de la fonction publique*

*2. La fonction publique repose sur le principe de la carrière*

*3. Le droit à la carrière : principale garantie des fonctionnaires*

*4. Les autres droits et obligations des fonctionnaires*

*5. Les chiffres-clés de la fonction publique*
(au 31 décembre 2016, source : ministère chargé de la Fonction publique ; chiffres-clés 2019)

**B - Les éléments fondamentaux spécifiques à la fonction publique territoriale**

*1. Le recrutement par concours : un principe proclamé, mais une exception en réalité*

*2. Les nominations des lauréats de concours ne peuvent être imposées aux autorités territoriales*

*3. La gestion des cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux n'est pas nationale, mais locale*


## Partie 2

# *Les organes décisionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*


**Introduction**

**A - L'assemblée délibérante**

*1. Tableau des effectifs et vote des crédits afférents aux emplois*

*2. Fixation du temps de travail*

*3. Approbation de l'accord visant à garantir la continuité de certains services publics*

*4. Conventionnement avec le centre de gestion territorialement compétent*

*5. Délibérations relatives aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques et sociaux territoriaux*

*6. Présentation du rapport social unique*

*7. Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade*

*8. Information sur la fin des fonctions des fonctionnaires nommés sur un emploi fonctionnel*

*9. Fixation des modalités d'exercice du temps partiel des agents*

*10. Information et conventionnement permettant les mises à disposition d'agents de la collectivité ou de l'établissement*

*11. Fixation du régime indemnitaire*

*12. Définition des prestations sociales et d'action sociale*

**B - L'autorité territoriale**


## Partie 3

# *Les organes consultatifs et les instances de gestion de la fonction publique territoriale*


**Introduction**

**A - Le Conseil commun de la fonction publique (CCFP)**

**B - Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)**

*1. Compétences*

*2. Composition*

**C - Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)**

*1. Compétences*
*2. Élection du conseil d'administration du CNFPT*
*3. Possibilité de recours au vote électronique*
*4. Durée du mandat du vice-président élu parmi les représentants des organisations syndicales*
*5. Fonctionnement du conseil d'administration du CNFPT et pouvoirs de son président*
*6. Redéfinition des pouvoirs du directeur général du CNFPT*
*7. Dispositions relatives au conseil d'orientation placé auprès du conseil d'administration du CNFPT*
*8. Dispositions relatives aux délégués régionaux*
*9. Dispositions relatives aux conseils régionaux d'orientation*

**D - Les centres départementaux et interdépartementaux de gestion de la fonction publique territoriale (CDG – CIG)**

*1. Compétences*
*2. Coordination CDG/CNFPT au niveau régional*

**E - Les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP)**

*1. Compétences des CAP redéfinies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019*
*2. Les conseils de discipline*
*3. Les commissions consultatives paritaires (CCP)*

**F - Les comités sociaux territoriaux et les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

*1. Les dispositions applicables depuis le 13 mai 2021*
*2. Les dispositions applicables depuis le renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique*
*3. Les dispositions spécifiques aux F3SCT*
*4. Les conditions de participation aux séances des comités sociaux territoriaux*

**G - Les autres organismes de gestion**

*1. Les conseils médicaux*
*2. Les établissements publics relevant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)*

## Partie 4

## *Les outils statutaires de gestion et d'aide à la décision des autorités territoriales*

**Préambule**

**A - Le dialogue social**

*1. La place des organismes consultatifs*
*2. Le dialogue social avec les organisations syndicales revisité par l'ordonnance du 17 février 2021*
*3. Les effets de la négociation collective sur les règles statutaires*

**B - Les lignes directrices de gestion**

*1. La notion de lignes directrices de gestion*
*2. L'élaboration des lignes directrices de gestion*
*3. La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines*
*4. Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours*

**C - Le nouveau bilan social : le rapport social unique**

*1. Les dispositions relatives à la base de données sociales (articles R.232-1 à R.232-8 du CGFP)*
*2. Les dispositions relatives au RSU (articles R.231-1 à R.231-8 du CGFP)*
*3. Le contenu de la base de données sociales nécessaire à l'établissement du RSU*

*Annexe. Données devant figurer dans la base de données sociales des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale*

**D - Le plan de formation**

*1. L'élaboration du plan de formation*

*2. Le suivi du plan de formation*

**E - Le plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle**

*1. Les objectifs du plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle*

*2. Le contenu du plan d'action*

*3. Les obligations de transmission du plan*

*4. L'obligation de nominations équilibrées au sein des emplois de direction*

*5. L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*

**F - Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

*1. Le contenu du dispositif de signalement*

*2. Les possibilités de mutualisation du dispositif de signalement*

*3. Les règles de communication et de confidentialité afférentes au dispositif*

**G - Les différents dispositifs liés à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail**

*1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)*

*2. Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail*

*3. Le registre spécial de santé et de sécurité au travail*

*4. Le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent*

*5. Le devoir d'alerte et le droit de retrait en cas de danger grave et imminent*

*6. La fiche individuelle de prévention des expositions aux risques*

*7. Le suivi médical des expositions, le dossier médical individuel*

*8. Les dispositions de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, applicables à la fonction publique territoriale*

**H - Les dispositifs liés aux politiques inclusives**

*1. Les actions en faveur des personnes en situation de handicap*

*2. Les actions en faveur de la mixité sociale*

## Partie 5

## *Le recrutement*

**Présentation**

**A - Les différents types d'emplois et l'organisation des services**

*1. L'organisation des services*

*2. La classification des types d'emplois*

*3. Les notions de filière et de métiers et la structuration de la fonction publique territoriale*

**B - Les conditions générales de recrutement**

*1. Les conditions générales de recrutement des fonctionnaires*

*2. Les conditions générales exigibles des agents contractuels de droit public*

*3. Le contrôle des antécédents judiciaires des agents publics*

**C - Les modalités préalables au recrutement**

*1. La notion de création d'emploi*

*2. La notion de vacance d'emploi*

*3. Les obligations déclaratives et de publicité des vacances et créations d'emploi auprès du centre de gestion ou du CNFPT*

*4. Les règles de publication des offres d'emploi de la fonction publique*

**D - Le recrutement par concours**

*1. Les différents types de concours*
*2. Les règles communes à l'organisation des concours*
*3. Les lauréats de concours sont portés sur une liste d'aptitude qui ne vaut pas nomination*

**E - Le recrutement direct**

*1. Les grades concernés par le recrutement direct et les emplois correspondants*
*2. La sélection des candidatures*
*3. Les diverses solutions de recrutement offertes par le statut de la fonction publique*
*4. La nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire*

**F - Le recrutement des agents contractuels de droit public**

*1. Les modalités de recrutement des agents contractuels de droit public sur des emplois permanents*
*2. Les divers cas de recrutement de contractuels de droit public prévus par la loi*

**G - Le cas particulier des vacataires**

**H - Les cas de recours à des salariés de droit privé**

*1. La mise à disposition de salariés d'entreprises privées*
*2. Les possibilités de recours à des entreprises de travail temporaire : l'intérim*
*3. Le recours à l'apprentissage au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux*

## Partie 6

## *L'évolution professionnelle dans la fonction publique territoriale*

**Avant-propos**

**A - L'entretien professionnel des agents territoriaux**

*1. Les objectifs de l'appréciation de la valeur professionnelle*
*2. Les fonctionnaires concernés par l'appréciation de leur valeur professionnelle*
*3. La procédure applicable*
*4. L'entretien professionnel des agents contractuels de droit public*
*5. Le cas particulier des agents publics exerçant une activité syndicale*

**B - L'entrée en fonction des fonctionnaires territoriaux**

*1. Le concours*
*2. La mise en stage après réussite à un concours*
*3. Les cas de radiation des fonctionnaires stagiaires à l'initiative de l'employeur territorial et leurs conséquences*
*4. Les règles relatives à la titularisation des fonctionnaires stagiaires*
*5. La prime spéciale d'installation*

**C - La carrière des fonctionnaires territoriaux**

*1. L'avancement d'échelon*
*2. L'avancement de grade*
*3. La promotion interne*
*4. La notion de « services effectifs »*

**D - Les règles relatives à la mutation des fonctionnaires**

*1. La procédure de mutation*
*2. Les conséquences de la mutation d'un fonctionnaire*
*3. Les conditions de délai entre une titularisation et une mutation*

**E - Les règles spécifiques à la mutation interne**

*1. Les prérogatives de l'autorité territoriale*

*2. Les règles d'affectation du fonctionnaire*

*3. Les règles de procédure relatives à la mutation interne*

*4. Les conséquences d'une mutation interne*

*5. Les cas de mutation interne abusive*

*6. Les décisions de mutation interne faisant grief et l'office du juge administratif*

## Partie 7

## *Les droits, obligations et protections des agents publics territoriaux*

**Préambule**

**A - Les droits et garanties conférés aux agents territoriaux**

*1. Les droits et libertés reconnus à l'agent public en qualité de citoyen*

*2. Les droits et garanties reconnus à l'agent public dans l'exercice de ses fonctions*

**Webgraphie**